



Le 02 octobre 2019

la Communauté de communes des Cévennes au mont Lozère, dix-sept de ses communes et le Parc national signent une nouvelle convention d'application de la charte

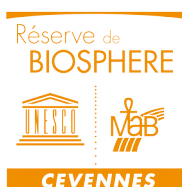
À l'occasion de la seconde phase de mise en œuvre de la charte du Parc national, approuvée en 2013, la Communauté de communes des Cévennes au mont Lozère, dix-sept de ses communes et le Parc national se sont engagés mutuellement, le 24 septembre dernier, pour poursuivre la réalisation du projet de territoire en signant une nouvelle convention d'application.

Suite à une première génération de conventions qui a permis de mener les actions prévues par la charte, une seconde génération de conventions pour la période 2017/2020 est proposée aux collectivités adhérentes afin de partager d'autres enjeux tout en prenant en compte les spécificités de leurs territoires.

Les 17 communes de la Communauté de communes des Cévennes au mont Lozère adhérentes du Parc ont signé cette nouvelle convention : Collet-de-Dèze, Gabriac, Le Pompidou, Molezon, Moissac, Pont-de-Montvert-sud-mont-Lozère, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-André-de-Lancize, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Martin-de-Vallongue, Vialas, Ventalon-en-Cévennes et donc la Communauté de communes.

Les engagements et axes de partenariat retenus par les différentes communes porteront essentiellement sur :

- la modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la Réserve internationale de ciel étoilé pour 7 communes.
- l'aménagement des centres-bourgs pour 7 communes
- la promotion d'un tourisme durable : la future Maison du mont-Lozère
- l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires pour 10 communes
- la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale pour 4 communes
- la prise en compte des enjeux rapaces pour 12 communes
- la réhabilitation de murs en pierre sèche pour 10 communes
- la promotion de l'agriculture biologique pour 7 communes
- l'interdiction des OGM pour 7 communes



Contact presse : Natacha Maltaverne
Tél : 04 66 49 53 25 - GSM : 06 99 76 40 49
natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières



- l'élimination des épaves : une expérience pilote est conduite sur la commune du Pont-de-Montvert.

A cette occasion, plusieurs maires ont pris la parole pour témoigner de l'accompagnement du Parc pour mener à bien des projets qui leur tiennent à cœur. Citons Gabriac concernant le projet de réhabilitation d'une magnanerie, Vialas pour la rénovation de l'éclairage public, les maires du Pont-de-Montvert et de Sainte-Croix-Vallée-Française à propos de leurs projets de contrats Bourg-centre Occitanie, ou encore Saint-Privat-de-Vallongue qui a évoqué l'Atlas de Biodiversité Communale qui lui a permis d'obtenir le prix national de Capitale de la Biodiversité.